

# Nasso

## Le respect d'un Talmid 'Ha'ham (un érudit de la Torah)

### Recensement des Levim

« **Recense les enfants de Guershon, eux aussi...** » (Bamidbar 4-22, début de notre Parasha)

La tribu de Levi est divisée en 3 familles :

La famille de Guérshon ; la famille de Kéhat ; la famille de Mérari.

Dans la Parasha de la semaine dernière (Bamidbar), nous constatons le recensement de la famille de Kéhat, à qui on attribua le mérite de porter le Aron Ha -Kodesh (l'Arche Sainte) qui contenait les Tables de la Loi.

### Question

N'aurait-il pas été plus logique de recenser la famille de Guérshon – qui est l'aîné des enfants de Levi – en premier ?

Si la raison en est le fait que les enfants de Kéhat portaient le Aron Ha Kodesh, pourquoi ne pas avoir donné ce mérite – justement - aux enfants de Guérshon, qui était l'aîné ?

### Réponse

Hashem voulut montrer que « les honneurs, sont l'héritage des Sages », afin d'apprendre au peuple le devoir d'honorer les Talmidé 'Ha'hamim (les érudits de la Torah), à l'instar des enfants de Kéhat, qui furent recensés en premiers parce qu'ils portaient la Parole d'Hashem.

Si le mérite de porter le Aron Ha -Kodesh avait été donné aux enfants de Guérshon, on aurait pensé que leur priorité dans le recensement leur est due par le fait de leur position d'aînés, et non par le fait de porter la Parole d'Hashem (le Aron Ha-Kodesh). C'est pourquoi, le port du Aron Ha-Kodesh fut confié aux enfants de Kéhat que l'on recensa en premiers, afin d'indiquer l'importance de rendre les honneurs à la Torah et à ceux qui l'étudient. De plus, si le mérite de porter le Aron avait été donné aux enfants de Guérshon, ceux-ci auraient été pris d'orgueil en disant : « *Je mérite plus la Torah que quiconque.* »

(Tiré du livre *Sha'aré Yeshou'a* par le Gaon Rabbi Yeshou'a ATTYE z.ts.)

## « **Un œil qui voit...** »

### La femme Sota

Un homme, éprit de jalousie à l'égard de sa femme, la prévient de ne pas s'isoler avec une personne précise. La femme désobéit à son mari et s'isole avec la personne en question, mais on ne sait pas s'ils ont réellement commis l'adultère qui rendrait la femme interdite à son mari (et à son amant).

Dans ce cas, le mari doit conduire sa femme – accompagnée d'une simple offrande de farine - au Temple de Jérusalem, auprès du Cohen Gadol qui écrira le Nom d'Hashem sur un parchemin, qu'il effacera ensuite en le trempant dans de l'eau Sainte. Puis, la femme

soupçonnée d'adultère devra boire cette eau. Si elle est innocente, l'eau ne lui fera rien d'autre que de lui apporter fécondité et facilité à enfanter. Si par contre, elle a réellement commis l'adultère, l'eau fera gonfler son corps jusqu'à ce qu'elle meurt en éclatant.

**« Un homme dont la femme s'est égarée et a commis une faute envers lui. »** (Bamidbar 5-12)

Lorsque la Torah nous relate les lois de la femme Sota, elle termine en disant : **« Le mari sera quitte de toute faute, et la femme portera sa faute »**. (Bamidbar 5-21)

Nos maîtres commentent :

Lorsque le mari est « quitte de toute faute », qu'il n'a rien à se reprocher à lui-même, l'eau Sainte vérifiera l'innocence de la femme. Mais si le mari n'est pas lui-même innocent de toute faute, s'il a lui-même commis l'acte de débauche, l'eau ne sera pas à même de vérifier l'innocence de la femme.

Selon cela, il faut interpréter ainsi le verset cité précédemment :

**« Un homme dont la femme s'est égarée et a commis une faute envers lui. »**

La faute de l'épouse (lorsqu'elle n'est pas vérifiable par les eaux) provient de la faute du mari.

Selon la loi de la Torah, une femme mariée qui commet l'adultère, est condamnable à mort par 'Henek (strangulation).

Or, nous constatons que la condamnation à mort de la femme Sota – lorsqu'il s'avère qu'elle est réellement coupable – est provoquée par le gonflement de son corps jusqu'à décomposition.

### **Question**

Pourquoi y a-t-il une différence entre le mode de condamnation à mort d'une femme mariée qui commet l'adultère, et le mode de condamnation à mort d'une femme d'abord soupçonnée d'un adultère, qui s'est finalement avéré ?

### **Réponse**

La femme mariée qui commet l'adultère, n'est condamnée à la strangulation que seulement si elle a été préalablement vue par 2 témoins qui l'ont surprise sur le point de commettre cet adultère, et qui l'on mise en garde de ne pas le commettre.

En effet, selon la Torah, il n'y a condamnation à mort que lorsqu'il y a eu prévention de l'accusé par 2 témoins.

Cette femme mariée qui commet donc l'adultère au vu et au su de tout le monde, de façon totalement libre, sans la moindre retenue vis-à-vis de quiconque, mérite de mourir en public. (Strangulation)

Ce qui est différent pour la femme Sota, soupçonnée d'avoir commis l'adultère. Elle a agit dans l'isolement, en considérant que « l'œil qui voit » ne voit pas ('Hass Veshalom), comme le dit le verset, par allusion : « la chose fut dérobée des yeux de son mari, et elle se cacha... ». Elle s'est dérobée des yeux de son mari, et elle se cacha d'Hashem.

C'est pour cette raison qu'elle mérite une mort non seulement public mais aussi violente puisque – d'une certaine manière – elle a défié Hashem en osant prétendre (à travers son acte) qu'Hashem ne la verra pas.

Voici là une grande leçon pour celui qui croirait pouvoir commettre librement ses actes dans l'intimité, en disant : « je peux tout à fait commettre les 'Averot que je désire ! Qui pourrait me voir ! » Aucune chose n'échappe à Hashem, comme il est dit : « Si un homme irait se cacher dans la plus profonde des cachettes, ne le verrais-je pas ?! Parole d'Hashem. »

### **Image**

Un voleur décida de cambrioler une maison qui se trouvait à l'intérieur d'une autre maison. Lorsqu'il termina son cambriolage, le voleur sortit de la maison intérieure, et réussit à déjouer la vigilance du garde. Mais lorsqu'il voulut sortir de la maison extérieure, le garde qui se trouvait à l'entrée l'attrapa et lui dit :

« Tu as pu ridiculiser le garde de l'intérieur, mais moi, tu ne me ridiculiseras pas ! »

C'est ce que dit Hashem à l'amant de cette femme mariée :

« Tu as ridiculisé ton mari qui ne t'as pas remarqué, mais Moi je ridiculise les Resha'im ! »

En effet, le Midrash commente le verset cité précédemment :

« Si un homme irait se cacher dans la plus profonde des cachettes, ne le verrais-je pas ?! Parole d'Hashem. » Ne le verrais-je pas ?! C'est-à-dire, ne ferais-je pas en sorte que ses actes soient visibles par tous ?!

C'est ce qu'Hashem provoque en éveillant la jalousie dans le coeur du mari, afin que la femme boive l'eau Sainte à travers laquelle les actes de la femme ainsi que de l'amant, soient dévoilés aux yeux de tous, puisque tout le monde saura que cet homme a commis l'adultère avec cette femme mariée.

C'est aussi de cette façon que l'on peut interpréter le verset cité précédemment :

« Un homme dont la femme s'est égarée et a commis une faute envers lui. »

Envers lui : envers le mari, tu peux mentir et commettre des fautes, mais à moi, tu ne peux pas mentir, car je vais divulguer tes actes.

### **Histoire (tirée du Midrash)**

Il y a avait 2 soeurs jumelles.

L'une d'entre elles était mariée à un homme qui la soupçonnait d'adultère, et lui demandait de monter avec lui au Temple de Jérusalem, afin de boire l'eau Sainte pour vérifier son innocence.

La femme alla trouver sa soeur jumelle, en lui disant :

« Mon mari désire que je l'accompagne au Temple de Jérusalem, afin de boire l'eau Sainte, mais il se trouve que je ne suis pas innocente puisque je l'ai trompé. » Sa soeur lui proposa d'y aller à sa place et de boire cette eau.

La soeur se hâta de préparer ses affaires, et alla jusqu'à Jérusalem où elle but l'eau Sainte, qui la définit comme étant pure.

A son retour, les 2 soeurs étaient tellement contentes l'une et l'autre de se revoir qu'elles s'enlacèrent et s'embrassèrent, mais, l'haleine de celle qui avait bu l'eau Sainte, était

tellement imbibée de l'odeur de l'eau, que sa soeur – en respirant cette odeur – mourut sur le coup.

(Tiré du livre *Vayomer Avraham du Gaon et Tsaddik Rabbi Avraham M. PATTAL Ha-Lévi z.ts.l*)

## **La réflexion et les actes**

### **Le Nazir**

Le Nazir est un individu qui prend la décision (provisoire ou définitive) de se sanctifier pour Hashem, et de s'écarter de certaines formes de confort comme boire du vin, consommer des raisins ou tout autre produit de la vigne. De même, il ne se rase plus la barbe et ne se coupe plus les cheveux. Sa qualité de Nazir lui confère le statut de Kadosh (saint), et de ce fait, il ne peut plus se rendre impur en restant en présence d'un mort, même s'il s'agit de son père ou de sa mère.

**« Un Homme ou une femme qui s'illustrerait en formulant un vœu de Nazir envers Hashem... »** (Bamidbar 6-2)

### **Rashi**

Pourquoi le chapitre de Sota est-il suivi de celui du Nazir ? Afin de nous dire que celui qui assiste à la déchéance d'une femme Sota, doit faire le vœu de Nazir en s'interdisant le vin.

### **Petit rappel**

#### **La femme Sota**

Un homme, éprit de jalousie à l'égard de sa femme, la prévient de ne pas s'isoler avec une tiers personne. La femme désobéit à son mari et s'isole avec la personne en question, mais on ne sait pas s'ils ont réellement commis l'adultère qui rendrait la femme interdite à son mari (et à son amant).

Dans ce cas, le mari doit conduire sa femme – accompagnée d'une simple offrande de farine - au Temple de Jérusalem, auprès du Cohen Gadol qui écrira le Nom d'Hashem sur un parchemin, qu'il effacera ensuite en le trempant dans de l'eau Sainte. Puis, la femme soupçonnée d'adultère devra boire cette eau. Si elle est innocente, l'eau ne lui fera rien d'autre que de lui apporter fécondité et facilité à enfanter. Si par contre, elle a réellement commis l'adultère, l'eau fera gonfler son corps jusqu'à ce qu'elle meurt en éclatant.

### **Question**

**Rabbi Mena'hem Mendel de Vitebsk z.ts.l** demande :

Pourquoi est-il nécessaire de faire le vœu de Nazir et de s'interdire le vin en voyant une femme Sota dans sa déchéance ? N'est-il pas suffisant de constater son châtement pour prendre en dégoût toute forme de transgression, et d'être assuré de ne pas commettre de faute ? Pourquoi donc cette nécessité de se mettre à l'écart ?

### **Réponse**

On ne déracine pas le mal par de la logique et du rationnel, mais uniquement par des actes concrets.

Le fait d'assister à la déchéance de la femme Sota, ne provoque - chez cet homme - pas la plus petite parcelle de révolte interne contre le mal et la faute.

Cette scène lui a – tout au plus – ajouté un nouveau concept dans la vie et dans son fonctionnement, ce qui aura pour conséquence unique « l'augmentation de son intelligence, en rapport à ses actes », et cette personne se trouve donc encore plus exposée au danger qu'auparavant.

C'est pourquoi, il est vital pour cet homme de faire le voeu de Nazir et de s'interdire le vin, afin « d'augmenter plutôt ses actes que son intelligence ».

(Le Pirké Avot nous enseigne : celui dont l'intelligence est supérieure à ses actes, son intelligence ne pérennisera pas. Par contre, celui dont les actes sont supérieurs à son intelligence, son intelligence pérennisera.)

*(Tiré du livre Mima'yanot Ha-Netsa'h, rapporté par le Torat Ha-Parasha)*

## **Birkat Cohanim et la Parnassa**

### **Birkat Cohanim**

Hashem ordonne à Aharon ainsi qu'à tous ses descendants de bénir le peuple d'Israël. Les Cohanim – descendants d'Aharon Ha-Cohen – représentent les véritables ustensiles déverseurs de la Bénédiction Divine.

Notre maître le **'HYDA** (Rabbenou 'Haïm Yossef David Azoulaï) en explique la raison - dans son livre **Peta'h 'Enaïm** - en citant les propos du **Sifté Cohen** dans son commentaire sur la Torah.

Il explique que lorsque les Béné Israël étaient en Egypte, et qu'Hashem leur ordonna d'emprunter aux égyptiens toutes sortes d'objets d'or et d'argent, ainsi que des vêtements, les membres de la tribu de Levy décidèrent qu'ils ne prendraient rien, puisque l'autorisation du peuple d'Israël à prendre possession de l'héritage matériel des égyptiens, était due uniquement au salaire pour le travail effectué par Israël durant des centaines d'années. Or – comme nous le savons – la tribu de Levy n'a pas participé à l'esclavage d'Egypte, et c'est pourquoi, ils décidèrent unanimement que ce salaire ne leur revenait pas, même s'il leur était permis d'en profiter selon l'ordre d'Hashem, qui ne distinguait pas la tribu de Levy des autres tribus, sur ce point.

Hashem vit à travers cette maîtrise totale de la tentation vers l'argent – qu'il est loin d'être facile à surmonter – une aptitude particulière de la part des membres de la tribu de Levy (de laquelle sortiront les Cohanim par Aharon) à attirer l'abondance matérielle sur Son peuple Israël pour toutes les générations à venir.

C'est pourquoi, les Cohanim furent choisis pour bénir – en permanence - le peuple juif.

Le Gaon **Rav Its'hak ZILBERSHTEIN** shalita conseille – à la lueur de cette explication - à toutes les personnes qui rencontrent des difficultés de Parnassa, de porter une attention particulière pendant la Birkat Cohanim, et de se constituer « Keli » (ustensile) prêt à recevoir la Bénédiction.

Il est à remarquer que la Birkat Cohanim n'a rien de moins qu'une Bera'ha que l'on va chercher – parfois en traversant des centaines de kilomètres – chez un Tsaddik.

Il semble bon de retranscrire ici **l'explication de la Birkat Cohanim**, telle qu'elle est rapportée dans certains Siddourim.

**Yevare'he'ha Hashem** – *Hashem te bénira*. Il déversera une abondance de sagesse sur Israël (selon l'explication donnée plus haut, il s'agit ici d'une abondance matérielle).

**Véishmere'ha** – *Il te préservera*. Il donnera des enfants à Israël.

**Yaer Hashem Panav Ele'ha** – *Hashem illuminera Sa face vers toi*. Il ajoutera de la vie à Israël.

**Vi'houneka** – *Il te prendra en grâce*. Il te bénira car tu as trouvé grâce à Ses Yeux.

**Issa Hashem Panav Ele'ha** – *Hashem lèvera Sa face vers toi*. Il te bénira par la richesse et le pouvoir.

**Veyassem Le'ha Shalom** – *Il te procurera la Paix*. Comme cela se comprend.

(Tiré du livre Touve'ha Yabi'ou du Gaon Rav Itsa'hak ZILBERSHTEIN shalita)

Shabbat Shalom

Rav David A. PITOUN – France 5774

[sheelot@free.fr](mailto:sheelot@free.fr)